



Appel à projets « consolidation de la performance économique des structures de l'ESS et émergence de l'innovation » (Conseil général de l'Isère)

Le Département de l'Isère a décidé de mettre en œuvre en 2012 une politique à dimension économique en faveur de l'ESS.

A ce titre, le Conseil général de l'Isère a initié en 2012, sur l'ensemble des territoires isérois, un appel à projets relatif à l'économie sociale et solidaire en partenariat avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Pour l'édition 2013, un nouveau partenaire s'est inscrit dans cette dynamique de territoire : la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Chacun des EPCI précité est impliqué à travers un projet de territoire dans une politique de soutien et de promotion des acteurs de l'économie sociale et solidaire, complémentaire à celle des autres champs de l'économie.

Cet engagement auprès du Conseil général de l'Isère reflète la volonté des intercommunalités d'influer sur les enjeux économiques et sociaux relatifs à l'évolution de ce secteur.

Objectifs

- Susciter l'émergence de nouveaux projets de création d'activité dans le secteur de l'ESS
- Favoriser l'expérimentation de formes innovantes d'activités économiques avec un fort ancrage territorial
- Renforcer la performance économique des acteurs de l'ESS et consolider la viabilité économique des structures

Cibles

L'appel à projets s'adresse :

- Aux structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives ...) dont :
 - l'établissement concerné par le projet est en Isère et avec une activité économique marchande dans le département (activité commerciale...)
 - le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ ou dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.
- Aux structures d'insertion par l'activité économique conventionnées ou soutenues par l'Etat

Sont exclus de cet appel à projets le secteur bancaire et les mutuelles.

Modalités de mise en œuvre

- Lancement de l'appel à projets
- Les porteurs de projets bénéficient d'un fonctionnement simplifié leur permettant de déposer leur dossier de candidature auprès d'un guichet unique : le Département de l'Isère.

Critères de sélection :

- le caractère novateur des actions proposées,
- la pérennité des projets engagés dans le temps,
- la création de valeur économique et d'emplois,
- l'ancrage territorial, s'inscrivant notamment dans une démarche collective des acteurs de l'ESS.

Moyens affectés et partenaires financiers

Au titre du budget primitif 2013, le Département de l'Isère a prévu une enveloppe d'un montant de 150 000 € en faveur de l'appel à projets. Le Département de l'Isère peut abonder le projet par une subvention maximum de 50% des dépenses, plafonnée à 10 000 €, en investissement ou en fonctionnement, hors postes d'insertion susceptibles d'être financés par ailleurs.

Les projets situés sur le périmètre de la CAPI, de la CAPV, de ViennAgglo, peuvent bénéficier d'une contribution supplémentaire de la part de ces collectivités.

Autres partenaires

Un comité de sélection présidé par le Vice-président du Conseil général chargé de l'ESS composé des représentants des collectivités partenaires (CAPI, CAPV, ViennAglo) et associées, et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes, l'Etat, la MCAE Isère-active, émet un avis sur chaque dossier présenté.

Impacts / Évaluation

Une évaluation du premier appel à projet lancé en 2012 sera réalisée prochainement.

Pour en savoir plus

s.faury@cg38.fr
i.metert@cg38.fr